

## MESSAGE DU PRÉSIDENT



Bonjour à tous!

Je souhaite remercier les membres de l'AEOQ pour leur détermination au cours des 18 derniers mois. Ceci marque la fin d'un cycle de négociations très litigieux puisque l'intersectoriel et le sectoriel ont été approuvés par la CGN et le CIN. Je ne peux pas être plus fier des membres de l'AEOQ qui étaient à Québec (deux autobus de l'AEOQ), de ceux qui ont manifesté avec moi à Montréal pour faire partie des 100 000 personnes qui ont participé au rassemblement du Front commun (deux autobus de l'AEOQ), de ceux qui ont manifesté avec moi à Gatineau et qui ont participé aux autres rassemblements du Front Commun dans la ville, et de ceux qui sont demeurés en poste devant les établissements scolaires pendant notre mobilisation. Bravo à tous ceux et celles qui se sont déplacés.

La rédaction de la nouvelle Entente provinciale va maintenant commencer, mais cela prendra quelques mois. Il est probable que tous les nouveaux articles seront mis en place pour l'année scolaire 2024-2025.

Nous approchons de la période d'affectation et des transferts de postes pour 2024-2025. Si vous voulez un transfert, consultez la liste des postes vacants. La procédure de priorité d'emploi suivra alors.

Assurez-vous de compléter votre formulaire de préférence pour votre administration si vous êtes un enseignant à temps plein - c'est-à-dire ce que vous souhaitez enseigner l'année prochaine.

Les nominations pour le conseil d'administration de l'AEOQ seront bientôt disponibles. Si vous souhaitez soumettre votre candidature pour l'un des postes du Conseil d'administration, n'hésitez pas à le faire. Si nécessaire, nous organiserons des élections. Chaque poste a un mandat de deux ans.

Notez la date de la prochaine convention de l'APEQ - les 17 et 18 octobre 2024.

Brian

Brian Smeltzer  
Président de l'AEOQ

### Table des matières

- Message du président
- Négociations/Mobilisation
- Dates importantes à retenir
- Postes d'enseignants à la CSWQ
- Jours de maladie
- Envisagez-vous un congé sabbatique à salaire différé ?
- Allocation pour les classes multiniveaux pour les enseignants du primaire
- Compensation de classes surchargées
- Enseignants professionnels - Important
- Avez-vous été blessé au travail ? CNESST vs congé de maladie?
- Liste de diffusion RREGOP
- Starling Minds
- Envoi d'informations ou de dépenses PIC à AEOQ
- Assurance auto ou habitation
- Déductions fédérales-provinciales année d'imposition 2022

## LES NÉGOCIATIONS

La proposition de l'accord sectoriel APEQ et FSE-CSQ a été acceptée à la majorité. L'accord intersectoriel a également été accepté par la majorité. Les clauses de la convention collective sont en cours de rédaction. Une fois le texte rédigé, les paiements rétroactifs salariaux seront effectués dans les 60 jours. Les nouvelles clauses entreront en vigueur au début de la prochaine année scolaire.

Merci aux membres qui ont participé au vote de grève.



## MOBILISATION

L'AEOQ aimerait remercier tous les membres pour leur dévouement inébranlable pendant nos négociations contractuelles. Vous trouverez ci-dessous quelques photos de nos efforts de mobilisation.

Le conseil d'administration et les délégués de l'AEOQ souhaitent également recueillir des commentaires sur les efforts de mobilisation. Nous vous demandons donc de bien vouloir compléter le formulaire Microsoft suivant :

<https://forms.office.com/r/Wxy4y34nx0>

Les réponses sont anonymes et les commentaires seront discutés lors de la réunion des délégués.



## DATES IMPORTANTES À RETENIR

**1er avril** - C'est la date pour informer votre administration scolaire de votre préférence d'enseignement pour l'année prochaine. Il devrait y avoir un formulaire à compléter qui devrait avoir été approuvé par votre conseil d'école. Vous pouvez indiquer dans le formulaire ce que vous avez enseigné cette année, ce que vous préférez pour l'année prochaine et ce que vous préférez ne pas enseigner l'année prochaine. Votre délégué de l'AEOQ a reçu un exemplaire du formulaire de préférence pour la charge de travail. Votre conseil d'école peut modifier ce formulaire ou recommencer à zéro. Il s'agit d'une obligation contractuelle et le document doit être rédigé. Assurez-vous de conserver une copie pour vos dossiers.



**1er avril** – C'est la date pour demander un congé autorisé pour l'année suivante. Votre lettre doit être postée à la Commission scolaire à l'attention de M. Phil Bazinet. Assurez-vous de conserver une copie de ce document pour vos dossiers. Vous pouvez mettre en copie l' AEOQ si vous le souhaitez. L'AEOQ peut vous aider avec la lettre, si vous le désirez.

### Foire aux questions :

#### **Est-ce que je perds de l'ancienneté lors d'un congé autorisé ?**

Non, vous continuez à accumuler de l'ancienneté comme si vous enseigniez. Vous ne pouvez pas gagner d'échelon d'expérience durant votre congé sauf si vous étudiez à temps plein ou travaillez dans un domaine lié à l'enseignement).

#### **Que se passe-t-il à mon retour, où vais-je ?**

La commission scolaire suppose que vous retournez à la même école. Vous pouvez contacter votre directeur d'école concernant votre charge de travail. Assurez-vous que le directeur sache quels cours vous préférez enseigner avant le 1er avril.

#### **Puis-je demander un autre congé sans solde ?**

Oui, faites votre demande avant le 1er avril. La commission scolaire évalue les congés d'année en année.

#### **Qu'en est-il de ma couverture d'assurance?**

Vous devez maintenir la couverture de votre régime d'assurance-maladie, sauf si vous optez pour le régime d'un conjoint ou d'un partenaire. La commission scolaire vous enverra une facture (ou la compagnie d'assurance).

#### **Puis-je changer d'avis sur un congé après avoir postulé et l'avoir obtenu ?**

Vous pouvez demander à la commission scolaire d'annuler la demande, mais elle n'a aucune obligation de le faire.

#### **Et ma retraite?**

Vous pouvez racheter votre rente pour le temps où vous étiez en congé MAIS rappelez-vous que vous devrez rembourser l'équivalent de votre part et celle de la contribution de l'employeur.

**1 avril** - Vous songez à la retraite progressive? Les charges de travail peuvent être aussi faibles que 40 % et le pourcentage peut varier d'une année à l'autre. La retraite progressive ne peut excéder cinq ans. Les demandes de retraite progressive doivent être présentées à la commission scolaire avant le 1er avril.

**1 mai** - C'est la dernière date pour demander un congé partiel. La demande doit être adressée par écrit au directeur des ressources humaines, M. Phil Bazinet. Un congé partiel, jusqu'à 20 %, entraînant une charge de travail de 80 % ou plus ne nécessite pas de rachat de rente. L'AEOQ peut vous aider avec votre demande, si vous le souhaitez.

**10 mai** – Affichage #1 dans les écoles des postes vacants par catégorie et sous-catégorie.

**15 mai** - Date limite à laquelle le syndicat doit être informé de l'intention de la commission de ne pas renouveler l'embauche d'un ou plusieurs enseignants.

Si vous envisagez un transfert volontaire, nous vous suggérons de faire parvenir votre demande par écrit au directeur des ressources humaines et au président de l'AEOQ.

Processus pour un transfert volontaire :

- L'enseignant doit être à temps plein.
- Il doit y avoir un poste à temps plein disponible dans l'école choisie; le transfert n'est possible que si l'école a un poste à temps plein disponible.
- L'enseignant fait part de ses intentions aux RH/AEOQ.
- L'enseignant soumet une demande écrite officielle pour un transfert ([jobs\\_emplois@wqsb.qc.ca](mailto:jobs_emplois@wqsb.qc.ca)) en postulant à un poste à temps plein lors de l'affichage de la liste des postes disponibles.
- L'ancienneté prévaudra lors des demandes de transfert volontaire pour les enseignants. Une liste des enseignants demandant un transfert volontaire sera transmise au syndicat dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le délai prévu à la clause 5-21.17 de l'entente locale.

**17 mai** - Date limite pour postuler à tout poste ouvert. Cela inclut les transferts. Les demandes doivent être faites par écrit.

**27 mai** – Affichage #2 (postes disponibles après ajustement des transferts)

**1 juin** – Dernière date de l'année scolaire en cours à laquelle la Commission Scolaire doit informer par écrit l'enseignante ou l'enseignant concerné ainsi que le syndicat de sa décision de ne pas renouveler l'engagement de l'enseignante ou de l'enseignant pour l'année scolaire suivante. Cet avis doit contenir le ou les motifs justifiant la décision de la Commission Scolaire.

**1 juin** – Salle d'embauche

**7 juin** – Affichage #3 (postes après la priorité à l'emploi)

Avant le dernier jour du calendrier scolaire – Tous les enseignants sous contrat régulier avec la Commission Scolaire recevront par écrit du directeur une **affectation provisoire** pour l'année scolaire suivante. L'ancienneté, les qualifications, les préférences et l'expérience doivent être prises en compte lors de l'attribution de ces affectations.

La commission ne peut modifier l'affectation d'une enseignante ou d'un enseignant entre le 1er juillet et le 15 octobre que s'il y a un besoin démontrable tel que :

- a) Un changement dans les inscriptions au sein d'une école ;
- b) Un changement des inscriptions à l'intérieur d'une discipline au secondaire qui entraîne une redistribution des élèves dans l'école ;
- c) L'indisponibilité des ressources physiques ou humaines prévues.

## POSTES D'ENSEIGNANTS AUPRÈS DE LA CSWQ

La Commission scolaire Western Québec est toujours à la recherche d'enseignants. Si vous, ou quelqu'un que vous connaissez, êtes qualifié et intéressé, le lien suivant doit être utilisé pour postuler à tout poste disponible :

<https://www.applytoeducation.com/Applicant/AttSearch.aspx>

## JOURS DE MALADIE

Ce qui suit explique les différents types de congés de maladie. Le nombre de congés de maladie qui vous sont crédités pour l'année en cours, ainsi que les congés de maladie accumulés avant 2015, des années précédentes, figurent sur la fiche individuelle à la section « Banque de congés de maladie ». Cette fiche est remise à chaque enseignant par la Commission scolaire à l'automne.



Chaque enseignant à temps plein recevra 6 jours de maladie monnayables au début de chaque nouvelle année scolaire. Un enseignant à temps partiel recevra le nombre de jours de maladie monnayables au prorata du pourcentage de son contrat. Par exemple, un enseignant à temps partiel à 70 % recevrait 4,2 (6 x 0,70) jours de maladie monnayables. Sur votre fiche d'information individuelle, ce sera le nombre de jours dans le code 01 : Congé de maladie monnayable. Depuis septembre 2016, les congés de maladie monnayables non utilisés sont versés à l'enseignante ou à l'enseignant à la fin de l'année scolaire ou à la fin d'un contrat.

De 1999 à 2015, les jours de maladie monnayables ont été « mis en banque ». Sur votre fiche d'information individuelle, vous noterez si vous avez des journées accumulées à partir de cette période, car il apparaîtra sous le code 55 : Crédit de congé de maladie pour enseignants. Seuls les enseignants à temps plein ont pu accumuler ces journées, tout enseignant sous contrat à temps partiel aurait été payé pour les jours de maladie à la fin de son contrat. Le nombre de journées accumulées chaque année était le nombre de jours de maladie monnayables restant à la fin de l'année moins un. C'était le résultat du fait que le gouvernement exigeait des concessions d'une valeur de 100 millions de dollars des enseignants et cette concession était évaluée à 10 millions de dollars. Par exemple, si un enseignant avait 4,3 jours de maladie monnayables restants à la fin de l'année, alors 3,3 jours (4,3 – 1) seraient placés dans la banque de code 55. Les congés de maladie de cette banque seront payés lors du départ à la retraite de l'enseignant ou lors de sa démission de la commission scolaire. Le nombre de journées accumulées sera payé au taux d'une journée d'enseignement de la dernière année enseignée, et non au taux du moment où ils ont été accumulés.

De 1995 à 1998, les journées de maladie monnayables ont été « mis en banque ». Sur votre fiche d'information individuelle, vous noterez si vous avez des jours accumulés de cette période, car il apparaîtra sous le **code 20 : Réserve de congés de maladie**. Seuls les enseignants à temps plein pouvaient mettre en banque des congés à ce moment-là. Les enseignants à temps partiel étaient payés pour leurs jours de maladie monnayables. Les jours de maladie de cette banque seront payés à l'enseignante ou à l'enseignant lors de sa retraite ou de sa démission de la commission scolaire. Le nombre de jours accumulés sera payé au taux d'une journée d'enseignement de la dernière année enseignée, et non au taux du moment où ils ont été accumulés.

Chaque enseignant à temps plein recevra 6 jours de maladie non monnayables au début de sa carrière à la Commission scolaire. Ces six jours sont consacrés à la carrière d'un enseignant. Ces jours ne sont jamais réapprovisionnés. Un enseignant à temps partiel recevra le nombre de jours non monnayables au prorata de son contrat. Par exemple, un enseignant à temps partiel avec un contrat à 60 % recevrait 3,6 ( $6 \times 0,60$ ) jours non monnayables.

L'enseignante ou l'enseignant à temps partiel continuera d'ajouter à sa banque de jours non monnayables jusqu'à ce qu'un maximum de 6 soit atteint. Par exemple, si le même enseignant qui avait le contrat à 60 % la première année recevait un contrat à temps partiel à 50 % l'année suivante, alors cet enseignant se verrait attribuer 2,4 jours non monnayables. Le calcul aurait été de  $6 \times 0,50 = 3$ , mais puisque l'enseignant avait déjà 3,6 jours dans l'allocation non monnayable, le maximum que l'enseignant pourrait ajouter est de 2,4 jours pour les amener au maximum de 6 jours. Les jours non monnayables sont répertoriés sur la fiche individuelle sous le **Code 03 : Congé de maladie non monnayable**. Les jours non monnayables ne seront pas payés lors du départ à la retraite ou de la démission de l'enseignant.

Veuillez noter que lorsqu'un enseignant est tenu d'utiliser un ou plusieurs jours de maladie, ceux-ci seront pris dans l'ordre suivant. Si un code est épuisé, le code suivant est utilisé.

- **Code 01 : Congé de maladie monnayable** (monnayable en fin d'année)
- **Code 55 : Crédit de congé de maladie pour enseignants** (jours accumulés, payés à la retraite ou à la démission)
- **Code 20 : Congés de maladie de réserve** (jours accumulés, payés à la retraite ou à la démission)
- **Code 03 : Congé de maladie non monnayable** (non monnayable)

Lorsqu'un enseignant tombe malade pour une longue période avec un billet du médecin et bénéficie d'une assurance-salaire, les cinq premiers jours viennent des jours de maladie dans l'ordre décrit précédemment.

Si vous avez des questions au sujet de vos congés de maladie, n'hésitez pas à communiquer avec votre délégué scolaire de l'AEOQ.

## **VOUS PENSEZ À UN CONGÉ SABBATIQUE À SALAIRE DIFFÉRÉ?**

Il y a des options d'une demi-année scolaire et d'une année scolaire complète. Voir l'annexe VIII de l'Entente provinciale (page 240).

Quelques options :

Il y a des options d'une demi-année scolaire et d'une année scolaire complète. Voir l'annexe VIII de l'Entente provinciale (page 240).

Les options :

- Régime 2/3 dans lequel vous recevrez 66 2/3 % de votre salaire pendant les trois années et aurez la troisième année en congé sabbatique.
- Régime 3/4 dans lequel vous recevrez 75 % de votre salaire pendant les quatre années et aurez la quatrième année en congé sabbatique.
- Régime 4/5 dans lequel vous recevrez 80 % de votre salaire pendant les cinq années et aurez la cinquième année en congé sabbatique.

Notez que dans tous les cas, vous devez retourner au travail après votre congé sabbatique pour une durée équivalente au temps sabbatique. Pensez à faire votre demande avant le 1er mai. Tout enseignant titulaire peut demander un congé sabbatique.

Notez que vous NE POUVEZ PAS faire de suppléance quotidienne pendant que vous recevez un salaire différé (affecte votre pension) De plus, si vous tombez enceinte pendant votre année sabbatique, il peut y avoir un impact sur le RQAP puisque vous pourriez ne pas être admissible aux prestations ou avoir des prestations réduites.

### **ALLOCATION DES CLASSES MULTINIVEAUX POUR LES ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE**

Chaque année, le MEQ alloue des fonds à titre de mesure complémentaire (mesure 30136) pour soutenir les enseignantes et enseignants du primaire qui sont affectés à des classes multiniveaux. Les montants alloués à chaque école sont destinés aux enseignants qui travaillent avec des classes multiniveaux et couvrent entre autres, l'achat de matériel, le temps de libération pour la préparation du matériel, et la formation (au choix des enseignants concernés) pour ces groupes. Si vous avez une classe à plusieurs niveaux, consultez votre directeur pour pouvoir accéder à ces fonds.

L'AEOQ suggère que les spécialistes qui enseignent à ce groupe rencontrent l'enseignant principal pour répartir le montant d'argent en fonction du temps passé avec le groupe. Si vous avez besoin de plus d'informations, contactez l'AEOQ.

### **RÉMUNÉRATION DES CLASSES SURCHARGÉES**

Si vous aviez une classe surchargée, vous auriez reçu une lettre de votre directeur à l'automne confirmant que vous aviez une classe surchargée. En décembre, vous auriez reçu votre premier des deux paiements de compensation de classe surchargées cette année. Ce paiement aurait été ajouté à votre paiement de salaire par dépôt direct bihebdomadaire normal, et il aurait également figuré sur votre talon de paie. Avec ce paiement, vous devriez avoir reçu un formulaire vous indiquant le calcul utilisé pour déterminer votre indemnité de catégorie surchargée. Si vous n'avez pas reçu ce calcul, veuillez demander à votre directeur. Si vous souhaitez vérifier le calcul, veuillez contacter votre délégué scolaire. Un résumé d'une page est affiché sur votre babillard de l'AQEO dans votre salle du personnel.



### **ENSEIGNANTS PROFESSIONNELS - IMPORTANT**

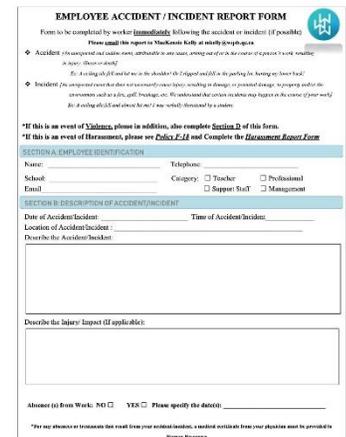


Il est de la responsabilité de l'enseignant du secteur PROFESSIONNEL de renouveler son Autorisation Provisoire d'Enseignement (APT) dans les délais. Les enseignants qui ont des contrats à temps plein et qui n'ont pas leur brevet, doivent également renouveler leur PTA, l'obtention de contrats à temps plein ne dispense pas les enseignants de poursuivre leurs études et d'obtenir leur diplôme d'enseignement.

## AVEZ-VOUS ÉTÉ BLESSÉ AU TRAVAIL? CNESST VS CONGÉ DE MALADIE?

La première étape consiste à déposer un rapport d'accident à votre école. Un rapport d'incident/accident peut inclure la violence physique et psychologique. Les formulaires doivent être envoyés par courriel à Mackenzie Kelly à l'adresse [mkelly@wqsb.qc.ca](mailto:mkelly@wqsb.qc.ca) et il est fortement recommandé d'envoyer une copie à l'AEOQ à l'adresse [wqta-aeoq@videotron.ca](mailto:wqta-aeoq@videotron.ca). Les formulaires doivent être conservés à l'école dans un classeur accessible au représentant de la santé et de la sécurité au travail.

Si une assistance médicale est requise, ou lorsque vous visitez votre médecin, assurez-vous de l'informer que vous avez subi la blessure au travail. Cela signifie qu'un dossier CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) sera ouvert. Dans ces cas, il n'y a pas de journées de maladie à retirer de votre banque de maladie. L'indemnité de remplacement du revenu débutera dès le premier jour d'absence pour lésion professionnelle. La clause 5-10.45 de la convention collective prévoit le versement du salaire comme si l'enseignante ou l'enseignant avait été au travail. L'enseignant recevra 100% de son salaire net. Assurez-vous de fournir les documents à la commission scolaire et il est fortement recommandé d'en envoyer une copie à l'AEOQ.



The image shows a form titled "EMPLOYEE ACCIDENT / INCIDENT REPORT FORM". It includes instructions for completion, a section for employee identification (Name, Telephone, School, Category, Email), and a section for description of the accident/incident (Date, Location, Time, Description). There are checkboxes for "Absence(s) From Work: YES" and "Please specify the date(s):". A note at the bottom states: "For any absence or treatment that results from your accident/incident, a medical certificate from your physician must be provided to Human Resources."

### LISTE D'ADRESSE RREGOP



Le RREGOP est notre régime de retraite des enseignants du secteur public et Retraite Québec (anciennement CARRA) est l'organisme qui l'administre. Si vous souhaitez vous inscrire à la liste de diffusion pour recevoir des nouvelles concernant votre régime de retraite, veuillez utiliser le lien suivant :

<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/infolettre-magazine/abonnement/Pages/abonnement.aspx>

Si vous approchez de la retraite, l'AEOQ vous suggère de communiquer avec Retraite Québec et de demander un relevé DÉTAILLÉ des cotisations. Le numéro de téléphone est le 1-800-463-5533.

### STARLING MINDS

Starling Minds est un outil en ligne pour la santé mentale et le bien-être qui vous aide à évaluer, surveiller et améliorer votre bien-être mental. Il consiste en un programme interactif en ligne avec des sondages, des vidéos et des activités qui vous donnent des techniques pratiques pour renforcer la résilience au stress et améliorer la forme mentale. Starling Minds est un programme déjà utilisé par d'autres associations, dont la Fédération des enseignants (C.B.). Ce service vous est fourni par l'APEQ, à vous et à votre famille, sans frais, et à aucun moment votre commission scolaire n'aura accès à vos informations.



Pour vous inscrire, rendez-vous sur [www.starlingminds.com](http://www.starlingminds.com) et cliquez sur le lien « S'inscrire » en haut à droite. Lorsqu'on vous demande votre identifiant d'organisation, vous devez inscrire votre numéro de certificat Industrielle Alliance (figurant au recto de votre carte d'assurance maladie Industrielle Alliance). Si vous êtes couvert par le régime d'assurance du conjoint et que vous n'avez pas de numéro de certificat Industrielle Alliance, ou si vous éprouvez des difficultés à vous connecter, veuillez contacter Starling Minds à [members@starlingminds.com](mailto:members@starlingminds.com).

## ENVOYER DES INFORMATIONS OU LE FORMULAIRE DES DÉPENSES PIC À AEOQ ?



L'adresse est le 102-183 Freeman, Gatineau, QC. J8Z 2A7. Veuillez-vous assurer que l'adresse est correcte sur l'enveloppe et qu'elle est suffisamment affranchie. Prendre quelques minutes pour s'assurer de l'exactitude accélérera le processus de demande de remboursement. Assurez-vous de rester informer des dates d'augmentation des frais d'affranchissement.

## ASSURANCE AUTO ET HABITATION

La Personnelle, l'assureur officiel de l'APEQ et de l'AEOQ, offre des assurances auto et habitation. Si les membres souhaitent obtenir une soumission (vous pourriez potentiellement économiser 20 % ou plus !) pour une assurance auto ou habitation, vous pouvez téléphoner ou demander une soumission en ligne. Vous pouvez trouver les instructions pour faire un devis en ligne sur le site Web de la AEOQ. Si vous appelez pour une soumission ou une demande, mentionnez que vous êtes membre de l'AEOQ pour recevoir le rabais. Si vous avez déjà une assurance via La Personnelle pour votre auto ou votre maison, vous pouvez toujours faire une demande pour voir si le nouveau tarif via l'APEQ est moins cher. L'AEOQ reçoit également un chèque de 10 \$ pour chaque membre qui demande une soumission d'assurance auto ou habitation et mentionne l'AEOQ (partie de l'APEQ) à l'agent



laPersonnelle

## RETENUES FÉDÉRALES POUR L'ANNÉE D'IMPÔT 2023

Êtes-vous sur le point de commencer à travailler sur vos déclarations de revenus des particuliers pour 2023?

Le crédit d'impôt pour fournitures scolaires pour éducateurs admissibles est un crédit remboursable au niveau fédéral que les enseignants et les éducateurs de la petite enfance peuvent demander si vous avez payé les fournitures scolaires de votre poche et n'avez pas été remboursé par votre école. Les éducateurs peuvent demander un crédit remboursable jusqu'à concurrence de 1 000 \$ en fournitures admissibles qu'ils ont achetées, ce qui pourrait alors entraîner un remboursement pouvant atteindre 150 \$ sur leur déclaration de revenus.

Les fournitures éligibles comprennent :

- Articles de base tels que du papier de construction, des marqueurs, etc.
- Casse-tête
- Livres
- Logiciel éducatif
- Matériaux utilisés en cours de sciences tels que terreau/graines ou fournitures de construction de volcans (vinaigre/bicarbonate de soude)
- Des contenants tels que des poubelles en plastique ou des boîtes de banque

Les ordinateurs et les tablettes ne sont pas éligibles, pas plus que les meubles ou biens durables similaires. Par exemple, un tapis acheté pour votre salle de classe n'est pas admissible à ce crédit car il est utilisé à plusieurs reprises et est considéré comme durable.